SEANCE ORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **deux Novembre à dix-huit** heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 27/10/2022 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Patrick MEIFFREN, Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIEILLE, Catherine ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Franck COUREAU.

ABSENTS <u>excusés</u>: Dominique FEVRIER donne pouvoir à C.CHARRIER; Patrice MARCHAND, Philippe FRANCOIS & Jean-Claude POMIÈS

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs): Thierry DESPREZ; Aude LIBANTE; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Cynthia ROBIN

Le quorum étant atteint (12 présents / 13 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Mme ROBIN Cynthia pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux le 27/10/2022, était le suivant :

- ▶ Approbation du procès-verbal de la séance du 12/09/2022
- Rendu compte des décisions du Maire
 - 1. Signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026
 - 2. Tarification relative à la pause méridienne sans restauration dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
 - 3. DM n°02/2022 budget ville 400-00
 - 4. DM n°01/2022 budget stationnement 400-55
 - 5. Vente de bois Etat d'assiette 2023
 - 6. Vente de bois exceptionnelle (parcelles grêlées) 133 Ha
 - 7. Admissions en non-valeur (selon proposition du receveur-percepteur)
 - 8. Création d'un budget annexe au 01/01/2023 pour la gestion des mouillages et de la navigation
 - 9. Modification du tableau des effectifs
 - 10. délibération de principe pour le recrutement de vacataires : décision ajournée
 - 11. Demande de défrichement sur les parcelles AH23 et AH77
 - Questions diverses

ORDRE DU JOUR:

> APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12/09/2022, mis aux voix, est adopté <u>à</u> **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

Il s'agit en résumé :

1 - dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans les tableaux ci-après :

DECISIONS FINANCIERES DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES

En vertu du point 4 de la délibération 2020-05 n°6 du 25/05/2020

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

| Date | Articles- Opération | Objet du Marché | Titulaires | СР | Montant €/HT |
|------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------|--------------------|
| | | BUDGET VILL | E | | |
| 21/09/2022 | 2313/95 | TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SANITAIRES DE MAUBUISSON (LOT/01 – VRD) | CHANTIERS D'AQUITAINE | 33 704 | 50 450,00 €/HT |
| 21/09/2022 | 2313/95 | TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SANITAIRES DE MAUBUISSON (LOT/02 – FTRE & POSE DES SANITAIRES) | SAS SAGELEC | 33 704 | 112 000,00 €/HT |
| 20/10/2022 | 2183/ONA | INFORMATISATION DE L'ECOLE (LOT/01-Ordinateurs Fixes/Serveurs) – Groupement de Commandes - Marché Accord-Cadre | SM GIRONDE NUMERIQUE | 33 000 | 2 148,00 €/HT |
| 20/10/2022 | 2183/ONA | INFORMATISATION DE L'ECOLE (LOT/02-Chariot et Valises Mobiles) – Groupement de Commandes - Marché Accord-Cadre | SM GIRONDE NUMERIQUE | 33 000 | 24 165,00 €/HT |

En vertu du point 6 de la délibération 2020-05 n°6 du 25/05/2020

« Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

| Date | Articles | Objet du remboursement | Titulaires | СР | Montant € | | |
|------|----------|------------------------|------------|----|-----------|--|--|
| | NEANT | | | | | | |

→ Le conseil municipal en prend acte.

<u>OBJET</u>: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 ACCORDEE A M. LE MAIRE DE CARCANS

Exposé

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui formalise les engagements de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et ses communes membres signataires (Carcans, Hourtin, Lacanau, Queyrac, Saint Vivien-de-Médoc, Soulac-Sur-Mer, Vendays Montalivet, Le Verdon), avec la CAF, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est : « une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, animation de la vie sociale, inclusion numérique, accompagnement social ».

La signature d'une CTG repose sur :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- L'offre d'équipement existante soutenue par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire de Carcans à signer cette Convention afin de permettre à la Collectivité de participer activement à l'évolution du projet social du territoire au regard des besoins de la population, tout en bénéficiant du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à terme le 31/12/2021, pour les actions menées sur notre commune et inscrites au titre de ce dispositif pour l'année 2022.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et, de fait, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population, au-delà des thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. En effet, la CTG permet de développer de nouvelles offres sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement social.

Le plan d'action de la CTG sera réalisé en 2023 et ajouté à la CTG par avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.
- ➤ <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à solliciter des financements dans le cadre de cette convention durant toute la durée de celle-ci.

<u>OBJET</u>: TARIFICATION RELATIVE A LA PAUSE MERIDIENNE SANS RESTAURATION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Madame Charrier expose la question des enfants inscrits à la pause méridienne les jours d'école mais qui ne fréquentent pas le service de restauration scolaire. En effet, ces enfants, soumis à un Projet d'Accueil Individualisé sont contraint d'apporter leur repas de midi.

Par extension à la délibération du 12 avril 2021 prévoyant une déduction de 2€ pour les enfants rencontrant cette situation au sein de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette même déduction lors des jours d'école, pour la pause méridienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la déduction de 2€ appliquée à la pause méridienne pour les enfants devant apporter leur repas dans le cadre d'un PAI.

DÉLIBÉRATION - 2022_11_02_03

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 02/2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE - 400 00

La présente décision modificative n° 02 de l'Exercice 2022 concerne le BUDGET PRINCIPAL VILLE. Elle a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la modification de certaines imputations budgétaires et de nouvelles charges et recettes à inscrire au Budget 2022 voté le 11 avril dernier.

Ces ajustements se traduisent par des augmentations ou des diminutions de crédits de certains articles, des transferts de crédits entre chapitres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2022, voté le 11/04/2022,

Vu la décision modificative n° 01/2022 votée le 07/06/2022

VU la notification de subventions, la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET VILLE 2022,

VU la proposition de décision modificative n°02/2022, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT (€) | | |
|-------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHAP. | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 73 | Taxe additionnelle/droits mutations | | 43 000 |
| 74 | Dot soutien aux Communes - protection biodiversité | | 9 284 |
| 75 | Loyer RATCC (Sur CA-2022) | | 180 000 |
| 012 | Personnel titulaire | 33 000 | |
| 012 | Personnel non titulaire | 6 000 | |
| 012 | Cotisation au FIPHP | 11 000 | |
| 65 | Extinction de créances | 1 000 | |
| 65 | Suvb Fonct – B. Stationnement | 169 000 | |
| 023 | Virement à l'Investissement | 12 284 | |
| | TOTALLY | 232 284 | 232 284 |
| | 73 74 75 012 012 012 65 65 | 73 Taxe additionnelle/droits mutations 74 Dot soutien aux Communes - protection biodiversité 75 Loyer RATCC (Sur CA-2022) 012 Personnel titulaire 012 Personnel non titulaire 012 Cotisation au FIPHP 65 Extinction de créances 65 Suvb Fonct – B. Stationnement | CHAP. Libellé Dépenses 73 Taxe additionnelle/droits mutations 74 Dot soutien aux Communes - protection biodiversité 75 Loyer RATCC (Sur CA-2022) 012 Personnel titulaire 33 000 012 Personnel non titulaire 6 000 012 Cotisation au FIPHP 11 000 65 Extinction de créances 1 000 65 Suvb Fonct – B. Stationnement 169 000 023 Virement à l'Investissement 12 284 |

| | | INVESTISSEMENT (€) | | |
|---------|-----------|---------------------------------------------|----------|----------|
| ART. | CHAP/OPE. | Libellé | Dépenses | Recettes |
| R/1323 | 13 | FDAEC 2022 (minibus + véhicule utilitaire) | | 19 994 |
| R/021 | 021 | Virement du Fonctionnement | | 12 284 |
| R/024 | 024 | Vente Equipements cuisine (plancha +mat) | | 1 000 |
| D/2183 | 21/ONA | Matériel informatique école (classe mobile) | 8 000 | |
| D/2315 | 95 | Travaux des sanitaires de Maubuisson | -305 912 | |
| D/2313 | 95 | Travaux des sanitaires de Maubuisson | 305 912 | |
| D/2315 | 102 | Placettes de Maubuisson | -308 382 | |
| D/2151 | 102 | Placettes de Maubuisson | 308 382 | |
| D/2188 | 21/ONA | Sonorisation de Maubuisson | -24 000 | |
| D/21534 | 21/ONA | EP stade annexe | 25 000 | |
| D/2313 | 101 | Agrandisst. Structure Jeunes | 24 278 | |
| | | TOTAUX | 33 278 | 33 278 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ <u>DECIDE</u>, d'opérer au titre de la décision modificative n°02/2022 du budget Principal VILLE, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION - 2022_11_02_04

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 01/2022 BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES » - 400 55

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2022 concerne le BUDGET ANNEXE « Stationnement sur voirie & parcs non aménagés ». Elle a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la modification de certaines imputations budgétaires et de nouvelles charges et recettes à inscrire au Budget 2022 voté le 11 avril dernier.

Ces ajustements se traduisent par des augmentations ou des diminutions de crédits de certains articles, des transferts de crédits entre chapitres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif du budget annexe « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES » - 400 55

pour l'exercice 2022, voté le 11/04/2022,

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles

VU la proposition de décision modificative n°01/2022, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

| | | FONCTIONNEMENT (€) | | |
|---------|-------|-----------------------------|----------|----------|
| ART. | CHAP. | Libellé | Dépenses | Recettes |
| D/6156 | 011 | Maintenance | 23 000 | |
| D/6413 | 012 | Personnel non titulaire | 20 000 | |
| D/6451 | 012 | Cotisations URSSAF | 5 000 | |
| R/70321 | 70 | Droits de stationnement | | -240 000 |
| R/70384 | 70 | Forfait post-stationnement | | 50 000 |
| R/7474 | 74 | Dotation de la Commune | | 169 000 |
| D/023 | 023 | Virement à l'investissement | -69 000 | |
| | | TOTAUX | - 21 000 | - 21 000 |

| | | INVESTISSEMENT (€) | | |
|---------|---------------|----------------------------|----------|----------|
| ART. | CHAP. OPE. | Libellé | Dépenses | Recettes |
| D/21318 | 21 | Autres constructions | -4 000 | |
| D/2188 | 21 | Autres Immobilisations | - 65 000 | |
| R/021 | 021 | Virement du fonctionnement | | -69 000 |
| | | TOTAUX | - 69 000 | - 69 000 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ <u>DECIDE</u>, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2022 du budget annexe « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES », les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau cidessus.

DÉLIBÉRATION – 2022_11_02_05

OBJET: VENTE DE BOIS - EXERCICE 2023 (1^{ERE}, 2^{EME}, 3^{EME}, 4^{EME} ECLAIRCIES ET COUPES RASES)

Exposé

Le Maire rappelle à l'assemblée son nouveau Plan de Gestion de la FORET COMMUNALE d'une durée de 15ans (2021 à 2035), présenté au préalable à la nouvelle Commission Extra-Municipale de la Forêt le 03 décembre 2020, et approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril dernier (délibération n°2021_04_12-23).

Il rajoute que ce plan de gestion a fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral en date du 27 MAI 2021.

Il rappelle également l'adhésion de la Commune par délibération en date du 05/06/2020, au Label « PEFC » pour une gestion durable des forêts,

A ce titre, grâce à ces règles de gestion qui visent à préserver la forêt pour l'avenir tout en permettant de produire du bois, une forêt gérée durablement est une forêt :

- qui respecte et maintient sa biodiversité,
- dont les sols et les eaux sont respectés,
- qui est en bon état sanitaire et se renouvelle,
- dont la Société en retire les bénéficies : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs.

Selon ce nouveau Plan de Gestion précité et pour ne pas interrompre le cycle normal des ventes de bois, l'ONF a proposé le programme de vente de bois 2023 détaillé comme ci-après :

Ce programme des ventes 2023 concerne <u>12 parcelles forestières</u> (01-PF/1^{ère} Eclaircie – 01-PF/2^{ème} Eclaircie – 03-PF/3^{ème} Eclaircie et 04-PF/Coupes Rases), issues du nouveau plan précité et dont le produit attendu sera imputé à l'article R/7022 du budget annexe de la forêt 2023 (Tableau 1-1).

Outre le programme précité, l'ONF propose l'ajournement de Coupes prévues normalement en 2023 (tableau 2-1) ainsi que la suppression de coupes (tableau 2-2), pour les motifs évoqués par le cogestionnaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ➤ <u>AUTORISE</u> l'Office National des Forêts à procéder à la vente de bois portant sur 12 parcelles forestières, représentant une superficie d'environ 182Ha et un volume de bois estimé à 9 404 m3, comme indiqué dans le tableau figurant ci-dessous. Les lots seront vendus en bloc sur pied ou à l'unité de produit par soumission de gré à gré ou en vente de gré à gré simple.
- ➤ <u>ACCEPTE</u> la proposition de l'ONF concernant l'ajournement et la suppression de certaines coupes pour les motifs évogués, comme indiqué dans les tableaux 2-1 et 2-2 ci-après.
- > <u>AUTORISE</u> M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, et notamment la répartition des parcelles à vendre au Printemps et/ou à l'Automne 2023.

VENTE DE BOIS A REALISER en 2023 selon l'état d'assiette remis par l'ONF :

Tableau 1-1 - VENTES 2023

| Parcelles | Lieudit | Age des pins (en années) | Nature de la Coupe | Surface à parcourir (Ha) | Volume présumé en m³ | MODE de VENTE |
|-------------------------------|----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------|
| 89 | Matouneyres | 15 | E1 | 38,45 | 692,10 | UP |
| TOTAL E1 | | | | 38,45 Ha | 692,10 M3 | |
| 142a | Devinas Nord | 24 | E2 | 1,69 | 50,70 | UP |
| TOTAL E2 | | | | 1,69 Ha | 50,70 M3 | |
| 78a | Troussas Nord | 29 | E3 | 10,48 | 314,40 | BLOC |
| 63 | Couyras Est | 28 | E3 | 26,43 | 660,75 | BLOC |
| 129 | Coutin | 30 | E3 | 24,70 | 617,50 | BLOC |
| TOTAL E3 | | | | 61,61 Ha | 1 592,65 M3 | |
| 124 | Coutin | 29 | E4 | 18,74 | 562,20 | BLOC |
| 117 | Coutin | 27 | E4 | 10,06 | 352,10 | BLOC |
| 118 | Coutin | 29 | E4 | 16,46 | 493,80 | BLOC |
| TOTAL E4 | | | | 45,26 Ha | 1 408,10 M3 | |
| 71_a | Berron Nord | 45 | RA | 19,22 | 3 459,60 | BLOC |
| 139_c | Capdeville Sud | 44 | RA | 3,29 | 460,60 | BLOC |
| 56_a | Berdillan | 14 | RA | 5,41 | 1 136,10 | BLOC |
| 140 | Capdeville Sud | 53 | RA | 7,55 | 604,00 | BLOC |
| TOTAL RA | | | | 35,47 Ha | 5 660,30 M3 | |
| TOTAL GENERAL des ventes 2023 | | | | 182,48 Ha | 9 403,85 M3 | |

Tableau 2-1 Ajournement de Coupes

| essence | nature de la coupe | n° de parcelle | Lieudit | Age au 01/01/2023 | surface | année de report | motif du report |
|---------|-----------------------|----------------|----------------|----------------------|---------|--------------------|-----------------|
| PM | E2 | 19_b | Ste Hélène | 23 | 10,93 | 2025 | E1 en 2021 |
| PM | E2 | 139_a | Capdeville Sud | 16 | 38,52 | 2025 | E1 en 2021 |
| PM | E3 | 139_b | Capdeville Sud | 25 | 1,28 | 2025 | E2 en 2021 |

Tableau 2-2 - Suppression de Coupes

| essence | nature de la coupe | n° de parcelle | Lieudit | Age au 01/01/2023 | surface | motif de la suppression |
|---------|--------------------|-------------------|-------------|----------------------|---------|---------------------------------------|
| PM | AX | 37_b | Ste Hélène | 18 | 4,37 | |
| PM | AX | 38_c | Bord du Lac | 18 | 1,24 | |
| PM | AX | 32_b | Bord du Lac | 18 | 2,25 | Après concertation avec le SIAEBVELG |
| PM | AX | 20_b | Bord du Lac | 18 | 2,05 | pas d'intervention dans ces parcelles |
| PM | AX | 8_b | Bord du Lac | 18 | 1,53 | |
| PM | AX | 5_b | Bord du Lac | 18 | 2,9 | |
| PM | E3 | 122 | Coutin | 30 | 7,92 | sous densité (430) passage en E4 |
| PM | E3 | 126 | Coutin | 30 | 7,73 | sous densité (440) passage en E4 |
| PM | E4 | 116_b | Coutin | 32 | 11,4 | sous densité (300) passage en CR |

DÉLIBÉRATION – 2022_11_02_06

OBJET: COUPES EXCEPTIONNELLES DE BOIS GRÊLÉS - EXERCICE 2023 (COUPE RASE – 132,92 HA)

<u>Exposé</u>

M. le Maire expose le bilan des dégâts subis par les peuplements forestiers de la forêt communale suite aux épisodes de grêles du 20 juin 2022.

La grêle a été localisée pour la forêt communale sur le secteur de Sainte-Hélène de l'étang où environ 186 ha de peuplement ont fait l'objet de dégâts (défoliations, bris de branches, volis, chablis plus ou moins importants).

Les blessures engendrées par les impacts de grêle constituent des conditions favorables au développement du champignon responsable du bleuissement des bois avec pour conséquence des dessèchements de branches, des rougissements des houppiers voire des mortalités de pins si l'atteinte est forte.

Les services de l'ONF et du DSF (Département Santé des Forêts) ont procédé à un suivi et une surveillance des peuplements et concluent aujourd'hui à la nécessité de procéder à l'exploitation de 132 ha de peuplement les plus touchés par la grêle.

Le rapport du DSF du mois d'octobre mentionne les constats suivants :

- Une évolution de la défoliation importante observée au cours de l'été sur le terrain et confirmée par les analyses des images satellites.
- Une présence de fomès et d'armillaire sur 10% des surfaces impactées.
- Une présence de la pyrale du tronc (qui était existante avant les impacts de grêle) avec une recrudescence très probable du parasite au vu de la fragilité des peuplements et de leur vulnérabilité.
- La présence de scolytes sur la zone pouvant évoluer très rapidement avec l'état de stress des peuplements (imputable à la grêle et aux conditions climatiques de l'été).

Au vu de ces informations, les services de l'ONF et du DSF concluent à la nécessité d'exploiter les peuplements rapidement afin d'enrayer tous les phénomènes de dépérissement massif ou de mortalité des peuplements les plus durement impactés.

Les services de l'ONF ont proposé l'exploitation de 10 parcelles forestières (14a, 21, 32a, 33a, 33b, 34a, 34b, 35, 36 et 37a) pour une surface de 132.92 ha totalisant 20 189 m³. Une surveillance sera maintenue sur les parcelles en périphérie pour observer les évolutions des peuplements conservés.

Les services de l'ONF ont proposé à la commune deux modes de ventes :

- soit directement à l'unité de produit aux entreprises par appel d'offre en ligne avec un délai d'exploitation rapide,
- soit en bois façonné.

Aussi, avec les volumes très importants à exploiter suite aux incendies, les délais très courts imposés pour couper les bois afin de les valoriser au mieux et les difficultés à trouver les exploitants déjà fortement mobilisés sur les nombreux incendies de la Gironde, l'ONF préconise le recours au bois façonné bord de route.

Cette méthode permettra de vendre les produits aux entreprises locales et de faire appel à un exploitant recruté spécifiquement afin de réaliser les coupes dans les meilleurs délais.

Au vu de la situation exceptionnelle et des volumes à exploiter, les services de l'ONF ont accepté de baisser les prix d'encadrement à 0.5 euros/m³ et de ne pas les appliquer pour les frais de transport des bois. L'exploitation rapide des bois devrait permettre de les valoriser au mieux en bénéficiant des prix des marchés obtenus par l'ONF auprès des acheteurs locaux.

Conformément à la proposition présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les coupes grêlées seront vendues en bois façonné bord de route.
- ➤ <u>DECIDE</u> que ces bois participeront aux <u>ventes groupées</u> de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement locaux existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

➤ <u>AUTORISE</u> M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation et à signer les documents afférents (convention d'exploitation groupée proposée par l'ONF...).

DÉLIBÉRATION - 2022_11_02_07

OBJET: BUDGETS VILLE 2022 > ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les Instructions comptables M 14 et M 4,

VU la demande du comptable public, trésorier de Pauillac, visant à admettre en non-valeur, des produits irrécouvrables, correspondant à des titres de recettes datant des années 2018 à 2021,

VU les crédits inscrits aux Budgets Primitifs 2022 aux articles 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « Créances éteintes »,

CONSIDERANT que ces titres de recettes ne peuvent être recouvrés, du fait de créances minimes, et/ou de combinaisons infructueuses d'actes par le trésor public, ou de créance(s) éteinte(s) par le Tribunal,

VU les créances listées dans les tableaux ci-dessous par budgets :

BUDGET VILLE (400 00): Non- valeur (D/6541): 695.30 €

| ANNEES | N° DE TITRES | DEBITEURS | OBJET | MOTIF | MONTANT (€) |
|--------|-----------------|------------------|---------------------------|---------------------------|----------------|
| | 19 | MEBARKI Jonathan | Restaurant scolaire | | 71.05 |
| | 186 | MEBARKI Jonathan | Restaurant scolaire + TAP | Combinaison infructueuse | 114.00 |
| 2018 | 353 | MEBARKI Jonathan | Restaurant scolaire | d'actes | 51.45 |
| | 354 | MEBARKI Jonathan | Restaurant scolaire | u actes | 64.35 |
| | 381 | MEBARKI Jonathan | Restaurant scolaire+ ALSH | | 371.24 |
| | | | Total année 2010 | | 672.09 |
| | 41 | NEAU Valérie | Restaurant scolaire | Inférieur seuil poursuite | 14.70 |
| 2020 | 346 | LABRIT Marco | Tonnes à canards | interieur seuii poursuite | 2.00 |
| | 353 | TOTHE Farid | Emplacement camping car | NPAI | 6.50 |
| | | | Total année 2020 | | 23.20 |
| 2021 | 307 | LOCAPOSTE | Loyer bureau PTT Carcans | Inférieur seuil poursuite | 0.01 |
| | | | Total année 2021 | | 0.01 |

BUDGET VILLE (400 00): Extinction de créances (D/6542): 972.14 €

| ANNEES | N° DE TITRES | DEBITEURS | OBJET | MOTIF | MONTANT (€) |
|--------|-----------------|----------------------|------------------------------------------------------|----------------------------|----------------|
| 2018 | 358 | MERCELOT Stéphane | Redevance terrasses « La Marina » + « Le Cactus » | Clôture insuffisance/actif | 972.14 |
| | | эсернине | Total année 2018 | | 972.14 |

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité:

- D'ADMETTRE, pour le budget Ville :
 - en non-valeur, la somme de 695.30 €
 - l'extinction d'une créance pour un montant de 972.14 €
- <u>AUTORISE</u> le Maire à effectuer les mandats correspondants pour les montants précités, répartis aux articles D/6541 et D/6542 de chacun des budgets 2022 concernés, afin d'annuler ces recettes.

OBJET: CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M14 AU 01/01/2023 GESTION « MOUILLAGES ET NAVIGATION »

Exposé

La réglementation du Lac de Carcans-Hourtin est assise selon l'arrêté Préfectoral du 01/09/2014, modifié par celui du 11/04/2018.

Ce document portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau susvisé, définit également un « Schéma Directeur d'utilisation – Article III » en précisant notamment plusieurs zones d'utilisations et certaines activités nautiques autorisées sur le Lac pour les deux Communes, Carcans et Hourtin.

Ainsi, pour la Commune de Carcans, sur le secteur de Maubuisson, deux zones de stationnement autorisé des bateaux sont définies, comme suit :

- > Trou du Facteur
- ➤ Baie du Montaut

Soucieux de rendre plus attractif notre plan d'eau tout en améliorant la sécurité des opérations de mouillages, par une règlementation plus efficace et pragmatique, il est proposé de mieux répartir à Maubuisson, le stationnement des bateaux sur le plan d'eau.

Cette réorganisation passe par la mise en service de trois zones de mouillage (en gestion Communale), comme indiqué ci-après :

- ⇒ la zone existante dite du « Trou du Facteur » actuellement gérée directement par la Commune,
- ⇒ la zone existante dite « du Montaut » non gérée actuellement,
- ⇒ la création d'une nouvelle zone dite « Zone de Voiles » destinée au stockage des dériveurs et catamarans .

Cette réorganisation permettra à la Municipalité de mieux encadrer/superviser le stationnement des bateaux à Maubuisson, après les différents aménagements nécessaires ainsi que les adaptations appropriées du règlement des mouillages suite à la mise en service des trois zones précitées.

Outre les travaux et les charges évoqués pour la mise en service de ces trois zones, il conviendra d'affecter le personnel nécessaire et compétent pour faire appliquer cette nouvelle règlementation concernant le stationnement et la navigation sur notre Lac.

Le Service actuellement géré au sein du budget principal, en régie directe, va devenir plus important (120 mouillages extensibles à plus de 400) obligeant l'activité à être redevable de la TVA au niveau fiscal.

Aussi, le Code Général des Impôts disposant que chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité séparée s'inspirant du plan comptable général, afin de suivre l'activité de manière distincte, incite les Collectivités à utiliser un Budget Annexe pour suivre de manière efficace la gestion dudit service.

Les opérations y afférentes seront donc retracées pour cette régie directe au sein d'un budget annexé au budget Principal de la commune rattaché à HELIOS et tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire

et comptable M14 applicable aux communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14, applicable aux Communes,

VU l'Arrêté Préfectoral du 01/09/2014, portant règlement particulier de police et de la navigation sur le plan d'eau de Hourtin-Carcans, remplaçant celui du 15/07/1998,

VU l'Arrêté du Maire en date du 20/01/2012 portant modification du Règlement de la Zone de Mouillage du « Trou du Facteur » à Maubuisson,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les pièces du dossier,

CONSIDERANT que selon l'article L.2111-7 du CG3P, le lac précité appartient au « domaine public fluvial naturel » des communes de Hourtin et Carcans et est considéré à ce titre comme un lac navigable ou flottable,

CONSIDERANT que l'activité de gestion des « mouillages et redevances de navigation » vise à satisfaire un intérêt général lié à la gestion du lac de Carcans appartenant à son domaine public fluvial, et qu'elle ne relève pas d'un service public à caractère industriel et commercial obligeant la création d'un SPIC, mais qu'elle peut être gérée en régie directe dans le cadre d'un budget annexe rattaché à celui de la collectivité, sur décision de l'organe délibérant,

CONSIDERANT que la location d'emplacements pour l'amarrage de bateaux de plaisance constitue une location de terrain aménagé imposable à la TVA et qu'il convient, à ce titre, d'isoler les opérations de cette activité soumises à la TVA de celles du Budget Principal non soumises, d'où la nécessité de créer un BUDGET ANNEXE afin de suivre correctement et efficacement la gestion de celle-ci,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- <u>CREER</u>, à compter de l'exercice 2023, un BUDGET ANNEXE rattaché au budget principal de la Commune, pour une gestion en REGIE DIRECTE de l'activité de mouillages et navigation sur le lac, en toute transparence.
- <u>DENOMMER</u> ce budget annexe « MOUILLAGES & NAVIGATION » qui relèvera de la comptabilité M14 et retracera la gestion intégrale de l'activité susvisée (Investissement et Fonctionnement).
- <u>AUTORISER</u> Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe avec déclarations trimestrielles.
- <u>AUTORISER</u> Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget et notamment la demande d'un numéro SIRET par le biais de la Trésorerie de Pauillac.
- MANDATER Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION - 2022 11 02 09

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3;

VU la délibération de la commune de Carcans du 3 août 2007 fixant le taux de promotion à 100% pour les fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grades ;

VU l'arrêté du Maire n°2021/58 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Exposé

L'assemblée est informée de la nécessité de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en considération trois dossiers d'avancements de grades, concernant des agents, promouvables en raison de leur ancienneté et de leur valeur professionnelle.

D'autre part, à la suite de l'inscription de deux agents sur une liste d'aptitude dans le cadre d'une procédure de promotion interne, il est proposé l'ouverture d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'agent de maitrise, tous deux à temps complet.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des emplois communaux de la manière suivante :

CREATIONS DE POSTE:

| Grade | Durée hebdomadaire | Nombre | Date d'effet |
|-------------------------------------------|--------------------|--------|-----------------|
| Adjoint d'animation ppal de 1ère classe | TC 35h | 1 | 8 Novembre 2022 |
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | TC 35h | 2 | 8 Novembre 2022 |
| Adjoint administratif ppal de 1ère classe | TC 35h | 1 | 8 Novembre 2022 |
| Attaché territorial | TC 35h | 1 | 8 Novembre 2022 |
| Agent de maitrise | TC 35h | 1 | 8 Novembre 2022 |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, <u>à l'unanimité</u> :

- > APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi présentée.
- > <u>DIT</u> que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2022.
- <u>CHARGE</u> le Maire de procéder à la nomination des agents concernés à la date figurant dans le tableau cidessus.
- ➤ <u>PRECISE</u> que les précédents emplois occupés par les agents promus, seront supprimés par délibération ultérieure, après avis du Comité Technique Paritaire local.

DÉLIBÉRATION - 2022_11_02_10

<u>OBJET</u>: LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT SUR LES PARCELLES AH23 ET AH77

Vu les articles L341-1et suivants du Code Forestier relatifs au défrichement ; Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de demander une autorisation de défrichement sur les parcelles AH23 et AH77. En effet, dans la perspective de louer une surface de terrain à la société Vinea pour le stockage de souches de vignes, il convient de soustraire une partie des parcelles du régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le maire à :

- > ENGAGER la procédure de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelle AH23 et AH77
- > SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire

> QUESTIONS DIVERSES : /

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Bon pour diffusion à tous les conseillers Signé à Carcans, le 10/11/2022, par le Maire : Patrick MEIFFREN